

Sous-préfecture
de Douai

Bureau des relations des
affaires territoriales

**Arrêté fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,
le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire
de la communauté d'agglomération Douaisis Agglo**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, telles qu'issues de la loi précitée du 16 décembre 2010 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, déclarée conforme à la Constitution par décision n°2015-711 du 5 mars 2015 du Conseil Constitutionnel ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 janvier 2013 nommant Monsieur Jacques DESTOUCHES en qualité de Sous-préfet de Douai ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Douaisis issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de Douai (à l'exception de la commune de Brebières), du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai nord-ouest et du Syndicat Intercommunal de la Région de Flines à Guesnain ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération du Douaisis et notamment l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant changement de dénomination en « Douaisis Agglo » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 modifié, portant délégation de signature à Monsieur Jacques DESTOUCHES, Sous-Préfet de Douai ;

Vu la délibération du 6 juin 2019 du conseil municipal de la commune de Guesnain en faveur d'une composition de 73 sièges définie selon les dispositions de droit commun prévues au II à IV de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux des autres communes ;

Considérant qu'en l'absence de définition d'un accord local conforme aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6-1, la nouvelle composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Douaisis Agglo doit être constatée par arrêté du préfet, selon les modalités prévues aux II à IV de l'article précité ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord et du Sous-Préfet de Douai ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

À compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Douaisis Agglo est fixée à 73 sièges, répartis comme suit :

commune	Population municipale légale 2019	Nombre de sièges	commune	Population municipale légale 2019	Nombre de sièges
Douai	39657	19	Lauwin-Planque	1715	1
Sin-le-Noble	15446	7	Cantin	1549	1
Waziers	7477	3	Férin	1472	1
Auby	7285	3	Lécluse	1369	1
Cuincy	6454	3	Aubigny-au-Bac	1184	1
Roost-Warendin	6191	3	Estrées	1119	1
Lallaing	6164	2	Gœulzin	1018	1
Flers-en-Escrebieux	5876	2	Bugnicourt	993	1
Flines-lez-Raches	5544	2	Anhiers	904	1
Dechy	5307	2	Esquerchin	897	1
Lambres-lez-Douai	5152	2	Fressain	884	1
Guesnain	4651	2	Hamel	778	1
Raimbeaucourt	4055	1	Marcq-en-Ostrevent	727	1
Arleux	3130	1	Brunémont	712	1
Courchelettes	2804	1	Erchin	695	1
Râches	2738	1	Villers-au-Tertre	619	1
Faumont	2148	1	Roucourt	450	1
Féchain	1746	1			
			TOTAL	148910	73

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une commune ne dispose que d'un conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 du code électoral est le conseiller communautaire suppléant. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord, le Sous-Préfet de Douai, le Président de la communauté d'agglomération Douaisis Agglo et les maires des communes membres de la communauté d'agglomération Douaisis Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Douai, le 21 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Jacques DESTOUCHES